

**TRAVAUX DE VOIRIE – PARKING CASINO
REFECTION D'UN MURET
QUAI DE GAULLE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 en date du 03 février 2015 portant réglementation du stationnement payant en parkings et ses modificatifs
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande en date du 18 septembre 2020 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réfection d'un muret délimitant le Parking du Casino et le Quai de Gaulle sont autorisés :

DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 12 OCTOBRE 2020
(Sauf le mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les emplacements délimités par des barrières.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre 7 jours avant le début des travaux, les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité